Compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2025.

Présents : Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice.
Absents excusés : Jean-François SAGOT, Charlotte GROSSEMY et Emmanuel BRASSEUR.
Secrétaire : Chantal de LAMARLIERE.

La séance ouverte, M. Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 3 avril 2025 : celui-ci n'appelle aucune observation.

CREATION DE POSTE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Monsieur le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour assurer l'entretien des bâtiments communaux à hauteur de 2h/semaine
Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création de l'emploi de catégorie C correspondant au grade d'agent technique permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2/35ème, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8-… *(1°,2°,3° ou 5° selon le cas)* du code général de la fonction publique.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création de l'emploi et la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet à compter du 01/11/2025 ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025.

CDG62 Convention plateforme dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

M. Le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour la Commune, de signer une convention avec le centre de gestion 62 pour bénéficier, à titre gratuit, de la plateforme de dématérialisation des marchés publics et de ses services associés.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la signature de ladite convention.

Subvention jumelage Lycée de l'Authie

M. le Maire informe d'une demande de subvention formulée par le Lycée de l'Authie pour participer au financement du jumelage avec le lycée Deer Creek Edmund d'Oklahoma-USA, auquel un élève d'Amplier participe, du 8 au 23 octobre 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de subventionner le jumelage pour l'élève concernée, à hauteur de 100€.

Subvention association

M. Le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'association « *Il était un chat* » de 114€, en compensation de la stérilisation d'un chat errant sur la Commune, et sur présentation de la facture du vétérinaire. Le conseil accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- **Maisons fleuries :** au regard des difficultés de gestion rencontrées avec le magasin Gamm Vert, des cartes cadeaux seront proposées aux lauréats, via Bricomarché Doullens.
- **Bouche égout rue d'Orville :** devis présenté accepté : GJ loc pour 4 477.80 € TTC.
- **Remplacement armoire électrique Place :** devis présenté accepté : 3D ELEC pour 1 368.34 € TTC.
- **Virement de crédits :** article 2051 + 3 111€ article 231 : - 3 111€
- **Ecole :** la haie de troènes sera enlevée par l'employé communal pour y mettre du paillis et des bulbes.
- **Pont de fer** : lecture du rapport du bureau d'expertise : un devis sera sollicité auprès de Jacky Biblocque pour les travaux de mise aux normes.
- **Balade ludique :** mise en place d'un circuit dit « balade ludique » par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, à destination de tout public (balade + énigmes).
- **Visite en Préfecture du 18 septembre 2025:** compte-rendu porté à connaissance de l'assemblée, au regard des orientations à envisager pour permettre une participation optimale des services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.